

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et ses Additifs subséquents ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique centrale (UEAC) ;

VU l'Acte Additionnel N° 01/CEMAC/CCE/10 du 17 janvier 2010 portant adoption du Programme Economique Régional (PER) et création du Fonds Emergence CEMAC ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du PER nécessite des moyens colossaux dont la mobilisation ne pourra être que progressive ;

CONSIDERANT que les premières activités et actions à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre du PER doivent viser à la création de conditions pour la consolidation des fondements de la Réforme et la préparation des projets prioritaires en vue de la réalisation d'un espace CEMAC compétitif ;

CONSIDERANT que les projets du Plan Opérationnel 2011-2015 du PER, basés sur le socle institutionnel, les leviers de compétitivité et les investissements productifs répondent à la préoccupation ci-dessus ;

SUR proposition de la Commission de la CEMAC ;

APRES avis du Comité Inter-Etats ;

EN sa séance du 19 DEC. 2011

DECIDE

Article 1er : Le Plan Opérationnel 2011-2015 du Programme Economique Régional (PER) est adopté.

Article 2 : La Commission de la CEMAC, à qui incombe la réalisation du PER, met tout en œuvre pour le démarrage effectif des activités du PER.

Article 3 : La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté et, à la diligence des autorités nationales, au Journal Officiel de chaque Etat membre.

BRAZZAVILLE, le 19 DEC. 2011



LE PRESIDENT


Pierre MOUSSA